DEPARTEMENT
AIN

CANTON
OYONNAX

COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

2024 - 082

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Abattage d'arbres de la RD13 – Rue d'Echallon (Maison 44 Vieille rue d'Echallon)

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU les articles L.2211-1, 2212-2, 2213-1 à 6 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411.2-3-4-5-8-25-26 et 28, 414-14,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement du 5 septembre 1979 applicable sur le territoire de la commune d'OYONNAX et les arrêtés suivants qui l'ont modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,11 février 2008,11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009, 25 juin 2009, 22 juillet 2010, 12 mai 2011, 6 décembre 2011, 12 janvier 2012.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.313 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et par la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU les lieux,

VU l'avis des Services Techniques,

VU la demande formulée par **l'entreprise ETIENNE BEVAND ELAGAGE,** en vue de réaliser des travaux d'abattage d'arbres Rue d'Echallon, RD 13 au bénéfice de Monsieur NUNES.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser le chantier et l'accès aux riverains,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés

Rue d'Echallon, au droit du 44 Vieille rue d'Echallon,
Le mercredi 27 mars 2024

ARTICLE 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux, avec alternat manuel ou piloté par feux tricolores pour les poids lourds uniquement, avec pilotage manuel si nécessaire.
Pour les véhicules légers, la rue sera barrée et une déviation sera mise en place par les rues : Vieille rue d'Echallon, rue Verlaine et rue Laplace.
Le stationnement sera interdit dans cette zone.
La zone de travaux sera délimitée par des barrières de sécurité.
La circulation sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 : La présente autorisation est personnelle. En cas de sous-traitance, le permissionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations imposées par la présente autorisation.

ARTICLE 3 bis : Les redevances d'occupation du domaine public seront conformes à la délibération du Conseil Municipal, du 09 mai 2023. Le montant dû dans le cadre de l'occupation susvisée s'élève à **57.00 €**

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 5 : L'entreprise ETIENNE BEVAND ELAGAGE a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : L'accès de la zone devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 15 mars 2024

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Copies transmises à :
Commissariat de Police
Police Municipale – Parcmètres
M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable
Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale
Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains
Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale
M. Adrien DELPON – Mme Chloé PERRUCHE – Mme Charlène DURAND – Service Communication
Service Finances
La société de transports urbains DUOBUS
HBA
Département de l'Ain
etiennebevand@gmail.com